



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bureaux de poste

Question écrite n° 5336

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur la situation du service postal, notamment en milieu rural. La declaration de politique generale de M. le Premier ministre, et la derniere reunion du CIAT a Mende le 12 juillet dernier, avaient permis d'affirmer la volonte du Gouvernement de geler toute decision en matiere de disposition du service public en milieu rural. Or le sud du departement du Haut-Rhin vient d'apprendre que quinze bureaux de poste (Durmenach, Hirtzbach, Grentzingen, Montreux-Vieux, Muespach, Oltingue, Pfetterhouse, Hochstatt, Bantzenheim, Zillisheim, Folgenschbourg, Hagenthal-le-Bas, Hesingue, Kembs et Village-Neuf) seraient transformes en bureaux annexes des l'automne, et ce en l'absence de toute concertation ou information des elus concernes. Il lui demande de lui confirmer que le moratoire promis par M. le Premier ministre sera bel et bien respecte. Il lui demande en consequence de bien vouloir lui confirmer que les bureaux de poste precites ne verront pas leur statut modifie. Il souhaite enfin, prealablement a toute decision future, que des elus locaux soient associes aux discussions concernant leurs communes.

Texte de la réponse

La Poste est particulierement concernee par le moratoire decide par le Premier ministre et suspendant la fermeture des services publics en zone rurale. Des directives ont ete donnees au president de La Poste afin que, durant cette periode, l'integralite des services offerts soit maintenue. Concretement, les suppressions ou transformations d'etablissements sont gelees et les horaires d'ouverture des bureaux sont conserves. Le service de la distribution postale doit etre garanti et ameliore sur l'ensemble du territoire. Les structures de dialogue mises en place dans le cadre de la reforme des PTT, commissions departementales de concertation postale et conseils postaux locaux seront reactivées de facon a analyser, en etroite liaison avec les elus, l'evolution des services offerts en zone rurale. A cet egard, la mission devoluee a La Poste en matiere d'aménagement du territoire par la loi du 2 juillet 1990 ainsi que l'importance et la diffusion de son reseau de contact, militent pour l'engagement d'une reflexion en profondeur sur la participation de La Poste a une optimisation et a une modernisation des services publics offerts en milieu rural en synergie avec l'ensemble des organismes concernes. Par ailleurs, dans tous les departements ou doit etre elabore un schema d'organisation et d'amelioration des services, tel que celui du Haut-Rhin, la periode du moratoire sera mise a profit pour rechercher dans le cadre de partenariats avec les services de l'Etat et les collectivites locales des solutions innovantes et des experiences nouvelles de developpement de services au public, s'appuyant notamment sur les moyens modernes de communication. Dans ces departements, le reseau postal doit remplir une mission particuliere et un plan d'action specifique est en cours de preparation. Au cas particulier du groupement postal du Sundgau dont dependent les bureaux de poste évoques, il n'est nullement envisager d'operer leurs transformations en guichets annexes. Enfin, les mesures d'adaptation du service postal sont constamment évoquées dans les reunions des instances de concertation, que ce soit en commission departementale de concertation postale, dont la premiere reunion s'est tenue le 5 avril 1993 et la prochaine est prevue en novembre, lors de conseils postaux locaux, dont celui d'Altkirch, ou encore dans le cadre de la commission

departementale d'amelioration et de modernisation des services publics en milieu rural qui s'est tenue le 10 septembre dernier.

Données clés

Auteur : [M. Ueberschlag Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5336

Rubrique : Poste

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 1993, page 2690

Réponse publiée le : 8 novembre 1993, page 3939